

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 juin 2020

---

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et  
représenté :

Absente et non  
représentée : 1 Mme Catherine DUBOURG

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

## **N° DL02062020-24: Autorisation de signer les contrats relatifs à l'organisation des manifestations culturelles et événementielles.**

Rapporteur : Monsieur Cyrille RENELEAU

Le rapporteur explique que la Ville de Lacanau élabore chaque année son programme culturel selon les saisons. C'est ainsi que des représentations artistiques et musicales sont inscrites à son programme culturel mais également dans le cadre de la saison estivale.

Il s'agit de l'accueil d'artistes intervenant dans les différentes représentations, spectacles, concerts, prestations à caractère événementiel et concourant à la réalisation d'animations festives qu'elles soient statiques ou sous forme de déambulateurs.

Le rapporteur explique en outre que la mise en œuvre des manifestations culturelles et événementielles organisées par la Ville nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant. Il est alors fait appel à des intermittents du spectacle. Un contrat est passé pour chacun d'entre eux avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). Leur rémunération est fixée à chaque prestation formalisée par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF, Chômage, AUDIENS, CMB, AFDAS, Congés spectacles) est effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Les conditions d'organisation de ces différentes manifestations s'inscrivant dans le cadre de la programmation culturelle, événementielle et estivale de la Ville sont formalisées par des contrats.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la contractualisation des conditions de mise en œuvre des manifestations d'une part et le recrutement des artistes ainsi que des techniciens assurant les spectacles et la mise en place des spectacles, d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 Janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé,

Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 relative au GUSO,

Vu l'instruction du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### **ARTICLE 1**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à l'organisation des manifestations culturelles et événementielles concourant à la programmation culturelle et estivale de la Ville de Lacanau avec différents partenaires privés ou publics ou associatifs, institutionnels privés ou publics, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au Budget de la Ville

### **ARTICLE 2**

APPROUVE l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein de la Commune par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées

### **ARTICLE 3**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent

**ARTICLE 4**

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 et 012 du Budget de la Ville.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire**  
**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

**- 9 JUIN 2020**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**- 9 JUIN 2020**

